



## Compte rendu de séance

### Séance du 23 Janvier 2021

L'an 2021 et le 23 Janvier à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LE BRAY Alain, Maire.

**Présents** : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, MERCURIN LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, POITRAT Bérengère, RENAULT Jessica, MM : BOSSEAU Lucien, BROSSARD Philippe, LEBRAY Alain, MAINARDI Bernard, MOULIN Ludovic.

**Excusé ayant donné procuration** : M. Xavier BALLU à M. LE BRAY Alain.

**Excusée** : Mme Angélique ROYAU

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 13/01/2020

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture du Mans le 29/01/2021

**A été nommé secrétaire** : M. Bernard MAINARDI

### SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020
- 2-Budget communal : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
- 3-Budget assainissement : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
- 4-Délibération autorisant l'achat de l'immeuble au 10 place de l'église à Nogent le Bernard
- 5-Choix de l'établissement bancaire pour l'achat de l'immeuble du 10 place de l'église à Nogent le Bernard
- 6-Vente d'une partie du bâtiment « Le St Jacques »
- 7-Dépôt d'une candidature pour l'appel à projet « Atlas de la Biodiversité Communale » lancé par l'Office Français de la Biodiversité.
- 8-Communauté de communes Maine Saosnois : délibération pour adhérer au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe
- 9-Autorisation de verser une subvention exceptionnelle pour l'organisation du challenge Nicolas EDET.
- 10-Choix du prestataire pour la mise en conformité du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).
- 11-Rétrocession d'une concession
- 12-Autorisation de verser à l'association des parents d'élèves une participation pour l'achat d'une table de ping-pong
- 14-Informations et questions diverses

### 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2-Budget communal : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 – D-2021-01-1

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Article	Libellé comptable	Crédits 2020	Autorisation 2021
2121	Plantation d'arbres	15 000 €	3 750 €
2135	Installation Générale	10 000 €	2 500 €
2152	Installation de voirie	5000 €	1 250 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	7 000 €	1 750 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 000 €	750 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	2 000 €	500 €
2182	Matériel de transport	2 000 €	500 €
2183	Matériel informatique	5 000 €	1 250 €
2184	Mobilier	2 000 €	500 €
2188	Autres immobilisations	3 000 €	750 €
2313	Constructions	100 000 €	25 000 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	100 000 €	25 000 €
2316	Restauration des collections et œuvres d'art	10 000 €	2 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits énumérés ci-dessus au budget général.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

### 3-Budget assainissement : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 – D-2021-01-2

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2020	Autorisation 2021
2315	Installations, matériel et outillage technique	5 000 €	1 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits énumérés ci-dessus au budget assainissement.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

4-Délibération autorisant l'achat de l'immeuble au « 10 place de l'église à Nogent le Bernard » - D-2021-01-3

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir l'immeuble cadastré section D-321 d'une contenance de 38 m<sup>2</sup> et D-562 d'une contenance de 23 m<sup>2</sup> sis 10 place de l'église à Nogent le Bernard, moyennant un montant global de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70 000 €) net vendeur,

2°) autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Nogent le Bernard en l'étude de Maître MULOT-VERGNE, notaire à Tuffé-Val-de-Chéronne. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Nogent le Bernard, qui s'y engage expressément.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

5-Choix de l'établissement bancaire pour l'achat de l'immeuble du « 10 place de l'église à Nogent le Bernard » - D-2021-01-4

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 110 000,00 EUR.

Opération à financer : achat du bâtiment au « 10 place de l'église à Nogent le Bernard »

Après l'exposé de Monsieur le Maire sur les propositions d'un prêt de 110 000€ sur 15 ans :

- CAISSE D'ÉPARGNE : 0.36% remboursement trimestriel
- LA BANQUE POSTALE : 0.49% remboursement trimestriel
- LE CREDIT MUTUEL : 1.00% remboursement trimestriel

Proposition de la Caisse d'épargne :

Montant du prêt : 110 000€

Durée du prêt : 15 ans

Taux fixe : 0.36%

Echéance trimestrielle : 1 884.10€

Montant annuel : 7 536.41€

Frais de dossier : 300€

Coût total du prêt : 3 346.21€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire l'emprunt à la caisse d'épargne et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

#### 6-Vente d'une partie du bâtiment « Le St Jacques »

Il est proposé de vendre une partie du bâtiment le St Jacques pour y installer une distillerie. Le lieutenant GUY du service incendie de la Sarthe (SDIS) est venu visiter les bâtiments pour conseiller la commune sur les normes de sécurité en matière d'issues de secours. Un devis a également été demandé à des géomètres pour la division foncière du bâtiment, procédure préalable à toute signature chez le notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de vendre une partie de cet immeuble à au prix de 10 000€ et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à la vente.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

#### 7-Appel à projet « Atlas de la Biodiversité Communale » lancé par l'Office Français de la Biodiversité par l'Office Français de la Biodiversité.

L'Office français de la biodiversité (OFB) lance en juillet un nouvel appel à projets pour les « Atlas de la biodiversité communale et intercommunale (ABC) ». Pour la 4<sup>e</sup> année consécutive, l'OFB donne l'occasion aux communes et intercommunalités de réaliser un diagnostic précis de leur territoire pour mieux préserver et valoriser leur patrimoine naturel.

Qu'est-ce qu'un ABC ?

Véritable outil stratégique de l'action locale, les ABC offrent, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné. La mise en œuvre d'un ABC s'appuie sur trois axes essentiels :

- **sensibiliser et mobiliser les élus**, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ;
- **mieux connaître la biodiversité** sur le territoire d'une commune ou d'un groupe de communes et identifier les enjeux spécifiques liés ;
- **faciliter la prise en compte** de la biodiversité **et aider à la prise de décisions** lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales.

Monsieur le Maire informe les élus que des rendez-vous sont pris avec les différents partenaires (Bassin de l'Orne Saosnoise, Bassin de l'Huisne Sarthe, Bassin de la Sarthe Amont, Sarthe Nature Environnement, la chambre d'agriculture, ...) pour mettre en place un comité de pilotage en charge du projet.

Les Communes et/ou Communauté de Communes seront aidées financièrement de l'ordre de 70 % à 80 % pour la réalisation de ces atlas, la part restante étant à la charge de la collectivité.

#### 8-Communauté de communes Maine Saosnois : délibération pour adhérer au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe - D-2021-01-5

M. le Maire expose que conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI (*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*) a été transférée à la Communauté de Communes Maine Saosnois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour rappel, par délibérations n°2018/036 du 15 février 2018 et n° 2018/076 du 12 avril 2018, le conseil communautaire a décidé de déléguer la compétence GEMAPI auprès des syndicats de la Haute Sarthe et du Bassin de l'Orne Saosnoise.

Toutefois, ces 2 syndicats ne couvrent pas l'intégralité du territoire de la Communauté de communes.

Aussi, des travaux d'élaboration d'un nouveau syndicat de rivières ont été menés afin de créer un nouveau syndicat avec les Communautés de communes voisines (Gesnois Bilurien, Huisne Sarthoise, Sud Est du Pays Manceau, Maine Cœur de Sarthe, Braye et Anille, Le Mans Métropole) dénommé le syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe.

Ce syndicat permettrait ainsi de couvrir les 6 communes de Beaufay, Bonnétable, Briosne-lès-Sables, Courcemont, Nogent le Bernard et Saint Georges du Rosay.

Ce syndicat assurerait ainsi, comme les 2 autres syndicats de rivières auxquels la Communauté de communes adhère, la carte des compétences suivantes :

- la prévention contre les inondations, comprenant la lutte contre les ragondins;
- la lutte contre l'érosion des sols ;
- la réduction des pollutions diffuses ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques.

Vu la délibération n°2020/194 du 17/12/2020 de la Communauté de Communes Maine Saosnois portant adhésion au Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe ;

Considérant que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes (L5214-27 du CGCT), la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicite l'accord de ses communes membres pour adhérer au Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe ;

Après avoir pris connaissance des statuts du Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe annexés à la présente délibération,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe pour les communes de Beaufay, Bonnétable, Briosne-lès-Sables, Courcemont, Nogent le Bernard, Saint Georges du Rosay ;

- **VALIDE** le nouveau périmètre du Syndicat mixte suite à cette adhésion ;

- **APPROUVE** les projets de statuts du Syndicat, joints à la présente délibération ;

- **DECIDE** de transférer les compétences suivantes au Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe

⇒ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

⇒ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

⇒ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et à engager toutes les formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

9-Autorisation de verser une subvention exceptionnelle pour l'organisation du challenge Nicolas EDET - D-2021-01-6

Monsieur le Maire a reçu un responsable de la section cyclisme de Montfort-le-Génois qui souhaite organiser sur la commune de Nogent le 20 juin 2021 le challenge Nicolas EDET (cycliste natif de la Sarthe et coureur professionnel de l'équipe COFIDIS).

Il demande à la mairie une subvention pour les aider à financer cette manifestation dont les frais s'élèvent à environ 2 800€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser une subvention de 800€ pour l'organisation du challenge.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

10-Choix du prestataire pour la mise en conformité du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) - D-2021-01-7

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables. Or, nous ne disposons pas de toutes des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- À accepter la proposition d'IPERCHE pour la « Protection des données personnelles prévu par le règlement européen »

Le Conseil Municipal de Nogent le Bernard,

Vu le rapport de Monsieur LE BRAY, maire,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de prestation RGPD avec IPERCHE et tous actes afférents à ce projet.

DE DESIGNER un délégué à la protection des données.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

#### 11-Rétrocession d'une concession - D-2020-01-8

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession de la concession n°291 et l'achat du monument funéraire aux conditions suivantes :

- 0 € pour la concession
- 900 € pour le monument funéraire

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

#### 12-Autorisation de verser à l'association des parents d'élèves une participation pour l'achat d'une table de ping-pong - D-2021-01-9

Chaque année, la commune inscrit au budget 600 € de dépenses pour les activités de l'accueil périscolaire. En 2020, le budget n'a pas été utilisé et il a été demandé l'achat d'une table de ping-pong. L'Association des Parents d'Elèves avait également proposé d'apporter sa contribution financière à l'accueil périscolaire. L'Association a donc acheté la table de ping-pong. Le conseil municipal doit autoriser le maire à verser la somme de 400€ à l'association pour contribuer financièrement à cet achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 400€ à l'association des parents d'élèves pour l'achat d'une table de ping-pong

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

#### 14-Informations et questions diverses

- a) Plan pigeons : Après avoir pris conseil auprès d'un technicien de la Fédération de Chasse, il a été convenu d'acheter 3 cages à pies afin d'assurer une régulation de la population des pigeons. Les pigeons font des dégâts considérables au niveau notamment de la maison de retraite.
- b) Plan circulation : des séparateurs de voies vont être posés en provisoire sur les entrées de bourg de la RD 60 (route de Bonnétable) et de la RD 85 (route de St Georges du Rosay) afin de sécuriser ces entrées et de limiter la vitesse. Si l'opération est concluante, des séparateurs définitifs seront posés. Il est demandé, par les assistantes maternelles, un passage piéton rue des Murs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.

En mairie, le 28/01/2021  
Le Maire  
Alain LEBRAY